



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV128 - 10 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015218-0021 - ARRETE N° 2015-234 Portant cession d'autorisation Du Service de Soins Infirmiers A Domicile sis 18/20 rue Guéroux à Pierrefitte sur Seine -93380-

de l'Association «Habitat et Soins» vers l'Association «Alpha Santé» dénommée «Groupe SOS Santé»

2015211-0038 - Arrêté conjoint n° 2015-232 portant modification de l'autorisation accordée à l'association «Notre Dame de Bon Secours» pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 66, rue des Plantes à Paris (75014)

2015222-0004 - décision n° 15-789 du 10 août 2015 concernant la demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales intitulé : - Centre d'Investigation Clinique de Bichat CIC 1425 dont l'entité juridique portant l'activité est : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpital Bichat - Claude Bernard 46 rue Huchard 75877 Paris Cedex 18



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015218-0021

Signé le jeudi 06 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-234 Portant cession d'autorisation Du Service de Soins Infirmiers A Domicile sis 18/20 rue Guéroux à Pierrefitte sur Seine -93380- de l'Association «Habitat et Soins» vers l'Association «Alpha Santé» dénommée «Groupe SOS Santé»

ARRETE N° 2015 - 234
Portant cession d'autorisation
Du Service de Soins Infirmiers A Domicile
sis 18/20 rue Guéroux à Pierrefitte sur Seine -93380-
de l'Association « Habitat et Soins » vers l'Association
«Alpha Santé » dénommée « Groupe SOS Santé »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1** , **L313-1**, **L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-190 du 28 octobre 2010 autorisant la création d'un SSIAD de 35 places dont 5 pour personnes handicapées par l'Association « Habitat et Soins » 102 C rue Amelot -75 011 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-126 du 16 août 2011 autorisant l'Association « Habitat et Soins » 102 C rue Amelot -75 011 Paris à étendre la capacité du SSIAD de Pierrefitte de 18 places dont 15 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans et 3 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans, portant la capacité du SSIAD de 35 places à 53 places (dont 45 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapées) ;
- VU** l'arrêté n°2012-143 du 27 juillet 2012 autorisant l'Association « Habitat et Soins » 102 C rue Amelot -75 011 Paris à étendre la capacité du SSIAD de Pierrefitte de 22 places dont 15 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans et 7 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans, portant la capacité du SSIAD

de 53 places à 75 places (dont 60 places pour personnes âgées et 15 places pour personnes handicapées) ;

VU la demande du 13 mars 2015 du groupe gestionnaire SOS de transférer la gestion du SSIAD de Pierrefitte sur Seine vers l'association Alpha Santé dénommée groupe SOS Santé dont le siège social se situe au 47 rue Haute Seille -57000 Metz

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à transférer la gestion du SSIAD de Pierrefitte sur Seine (75 places dont 60 pour la prise en charge de personnes de plus de 60 ans et 15 pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans) de l'association « SOS Habitat et Soins » vers l'association « Alpha Santé » dénommée Groupe SOS Santé dont le siège social est situé 47, rue Haute Seille - 57000 Metz est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce SSIAD de 75 places est ainsi répartie :

- 60 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 15 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans .

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 93 002 3023

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : -700 pour les 60 places destinées aux personnes âgées

-010 pour les 15 places destinées aux personnes handicapées

N° FINESS du gestionnaire : (avant transfert) 75 001 596 8

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris, le 6 aout 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de la Santé Publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0038

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-232 portant modification de l'autorisation accordée à l'association «Notre Dame de Bon Secours» pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 66, rue des Plantes à Paris (75014)



Arrêté conjoint n° 2015 – 232

**portant modification de l'autorisation accordée à l'association « Notre Dame de Bon Secours »
pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) sis 66, rue des Plantes à Paris (75014)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2013-2017 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1971 du Préfet de Paris agréant la maison de retraite NOTRE DAME DE BON SECOURS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 1992 du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris portant la capacité de la maison de retraite NOTRE DAME DE BON SECOURS de 50 à 130 places ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

ARRÊTENT :

Article premier : L'établissement MAISON SAINTE-MONIQUE, dont la capacité autorisée est fixée à 130 places d'hébergement permanent, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 107 places. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

A Paris, le 30 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental,

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Le Directeur Général Adjoint**

**Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé**

SIGNE

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Jérôme DUCHENE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant à compter de la date de sa notification ou de parution.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0004

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision n° 15-789 du 10 août 2015 concernant la demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales intitulé : - Centre d'Investigation Clinique de Bichat CIC 1425 dont l'entité juridique portant l'activité est : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpital Bichat - Claude Bernard 46 rue Huchard 75877 Paris Cedex 18

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-789

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-3 et suivants et R1121-11 et suivants ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L1121-3 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté n° DS-2015/182 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La demande de renouvellement d'autorisation déposée le 30 mai 2014 par le Professeur Xavier DUVAL, responsable du laboratoire de recherches biomédicales Centre d'Investigation Clinique de Bichat 1425 (pluri thématique CIC 007) ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une demande de renouvellement d'autorisation de lieux de recherches biomédicales rentrant dans le champ des recherches autorisées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'étude du contenu du dossier de demande de renouvellement d'autorisation effectuée par le médecin inspecteur et le pharmacien inspecteur ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande de renouvellement d'autorisation dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de lieux de recherches biomédicales mentionnée aux articles L. 1121-13, R. 1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Hôpital Bichat – Claude Bernard

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigation Clinique de Bichat 1425 (pluri thématique CIC 007)

Adresse complète :
46 rue Huchard 75877 PARIS Cedex 18

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Xavier DUVAL

ARTICLE 2 : La nature des recherches objet de la présente autorisation est la suivante :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique, y compris les médicaments radio-marqueurs, produits radio-opaques et produits de contraste ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- Les produits thérapeutiques annexes ;
- Les lentilles oculaires non correctrices ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les produits de tatouage.

ARTICLE 3 : Les recherches biomédicales concernées par cette décision de renouvellement ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L1123-1.

- ARTICLE 4 : Cette décision de renouvellement est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés. Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-13 du code de la santé publique devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 AOUT 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé publique

Signé

Laurent CASTRA